



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10661

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement rappelle a M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, que lors de la transformation de l'ex-GIAT en societe nationale devenue GIAT Industries, l'Etat s'etait engage a ce que le changement de regime juridique du GIAT ne lese aucunement les personnels, que ce soit dans leur emploi, dans leur salaire, dans leur avancement, dans leurs conditions de travail ou dans leurs garanties sociales (protection et retraite). Cet engagement a d'ailleurs ete respecte pour la quasi-totalite des personnels. Toutefois, cinq fonctionnaires de l'ordre technique, retraites de GIAT Industries, qui avaient opte pour une position detachee hors cadre, se sont vus refuser leur droit d'option a la retraite ouvriere. Le service des pensions des armees s'appuyant sur la loi no 59-1479 du 28 novembre 1959 a motive sa decision par le fait que n'apparaissait pas sur les dernieres fiches de paie des interesses l'indemnite differentielle. Cette position a ete confirmee par les services du ministre du budget. Les interesses sont d'autant plus fondees a considerer cette decision comme inequitable, que le droit d'option a ete laisse aux fonctionnaires detaches a la societe nationalisee GIAT Industries du 1er juillet 1991 a fin juillet 1992, puis de nouveau offert a partir de janvier 1993 (par reintegration des beneficiaires pour un ou deux mois au sein de GIAT Industries afin de faire apparaitre l'indemnite differentielle sur les fiches de paie). Au-dela des changements de gouvernement, il reaffirme qu'il est essentiel que la parole de l'Etat puisse etre respectee et les engagements tenus. C'est a ce prix qu'il est possible de credibiliser les reformes de structures que l'Etat peut etre amene a engager. Il lui demande d'intervenir aupres de son collegue du budget afin de faire respecter la parole de l'Etat.

Texte de la réponse

Lors du transfert en 1989 des etablissements industriels dependant du groupement industriel des armements terrestres (GIAT) a la societe nationale GIAT Industries, les fonctionnaires en activite dans les etablissements concernes ont recu une proposition de contrat de travail. Les fonctionnaires qui ont accepte cette proposition ont ete places aupres de GIAT Industries en position de detachement ou hors-cadre, leur salaire correspondant alors au moins a la remuneration globale qu'ils percevaient au ministere de la defense, avec prise en compte, implicite, de l'indemnite differentielle percue, le cas echeant, en qualite de fonctionnaire de l'ordre technique issu des ouvriers de l'Etat. Les agents en fonction a GIAT Industries ne percoivent donc plus, au sens strict, l'indemnite differentielle qui, lors de leur mise a la retraite, permet d'opter pour une pension ouvriere si au moins dix ans de service ont ete accomplis en qualite d'ouvrier. C'est la raison pour laquelle le ministere du budget considere que, lorsqu'ils sont radies des cadres pour limite d'age, ils ne remplissent plus la condition relative a la perception d'une indemnite differentielle. Le ministre d'Etat, ministre de la defense, entend respecter integralement les engagements pris et bien que en l'espece aucune disposition particuliere de la loi de 1989 precitee ne garantisse ce droit d'option, il considere qu'il serait tout a fait inequitable de ne pas maintenir ce droit aux interesses et il est intervenu, aupres du ministre du budget, pour que soient regles dans un sens favorable les quelques dossiers d'option rejetes par la Caisse des depots et consignations. D'une maniere plus generale, le ministre d'Etat, ministre de la defense, s'attache a ce que les engagements anterieurs soient tenus en depit de la crise qui touche actuellement l'ensemble de l'industrie de defense et qui contraint Giat Industries a une

profonde restructuration pour assurer sa prerenite. Il a ainsi particulierement veille au contenu du plan social de cette entreprise et a ce que tout reclassement dans le secteur concurrentiel soit evite. A cet egard, les mesures de reduction de la duree du travail et de developpement du temps partiel qui ont fait l'objet d'un accord signe par la majorite des syndicats de l'entreprise permettent de preserver 775 emplois. En outre, pour les personnels ouvriers et fonctionnaires du ministere de la defense touches par le plan d'adaptation de Giat Industries, toutes les possibilites de reintegration a la defense ou de reclassement dans d'autres administrations seront mises en oeuvre et les interesses beneficieront de l'ensemble du dispositif « formation-mobilite » dans les memes conditions que leurs collegues des etablissements restructures du ministere de la defense.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10661

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 448

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1264